



Conseil de sécurité

Distr. générale
9 septembre 2015
Français
Original : anglais

Lettre datée du 9 septembre 2015, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je vous écris pour informer le Conseil de sécurité que, conformément aux dispositions de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, l'Australie prend actuellement contre l'État islamique en Iraq et au Levant (EIIL) des mesures visant à soutenir les actions collectives de légitime défense de l'Iraq mises en place dans le cadre de l'intervention internationale dirigée par les États-Unis.

Le 20 septembre 2014, le Gouvernement iraquien a adressé au Conseil de sécurité une lettre l'informant que l'EIIL avait établi hors des frontières iraqiennes, en Syrie, des lieux sûrs à partir desquels il lançait des attaques qui constituaient une menace directe pour la sécurité du peuple et du territoire iraqiens (voir S/2014/691, annexe). Le Gouvernement iraquien a demandé aux États-Unis de mener une action internationale pour frapper les sites de l'État islamique et ses bastions militaires en Syrie pour mettre fin aux attaques constantes contre l'Iraq, protéger ses citoyens et finalement permettre aux forces armées iraqiennes de reprendre le contrôle des frontières nationales.

Cette menace contre l'Iraq, son intégrité territoriale et ses citoyens persiste. Les attaques menées en Iraq par l'EIIL depuis ses sanctuaires de Syrie se poursuivent.

L'Article 51 de la Charte des Nations Unies reconnaît le droit naturel des États à agir en légitime défense, individuelle ou collective, dans le cas où un Membre des Nations Unies est l'objet d'une agression armée. Les États doivent être en mesure d'agir en défense légitime lorsque le Gouvernement de l'État où se situe la menace ne veut ou ne peut empêcher les attaques émanant de son territoire. Le Gouvernement syrien, en ne s'opposant pas aux attaques contre le territoire iraquien émanant des bases de l'EIIL en Syrie, a démontré qu'il ne voulait ou ne pouvait empêcher ces attaques.

En réponse à la demande d'assistance du Gouvernement iraquien, l'Australie entreprend par conséquent contre l'EIIL en Syrie, dans l'exercice de la défense légitime collective de l'Iraq, les actions militaires proportionnées qui s'imposent.

Ces opérations ne sont pas dirigées contre la Syrie ou le peuple syrien et ne visent pas à appuyer le régime syrien. Dans l'exécution de ces opérations militaires, l'Australie respectera les obligations qui lui incombent en vertu du droit international.

* Nouveau tirage pour raisons techniques (28 septembre 2015).



Je vous demande de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre
comme document du Conseil de sécurité.

(*Signé*) Gilian **Bird**
